ERRD

Mise à jour mars 2023

ERRD

Gestion des annexes pour les FAM SAMSAH

La sélection des catégories FAM ou SAMSAH dans la codification des FINESS conditionne la gestion de modèles d’annexes spécifiques.

Les annexes Effectifs et Tarifs de ces deux catégories d’établissement ajoutent des colonnes pour les données de la section Soins.
Il est nécessaire de sélectionner la section Soins pour ces FINESS afin d’initialiser les données Soins.

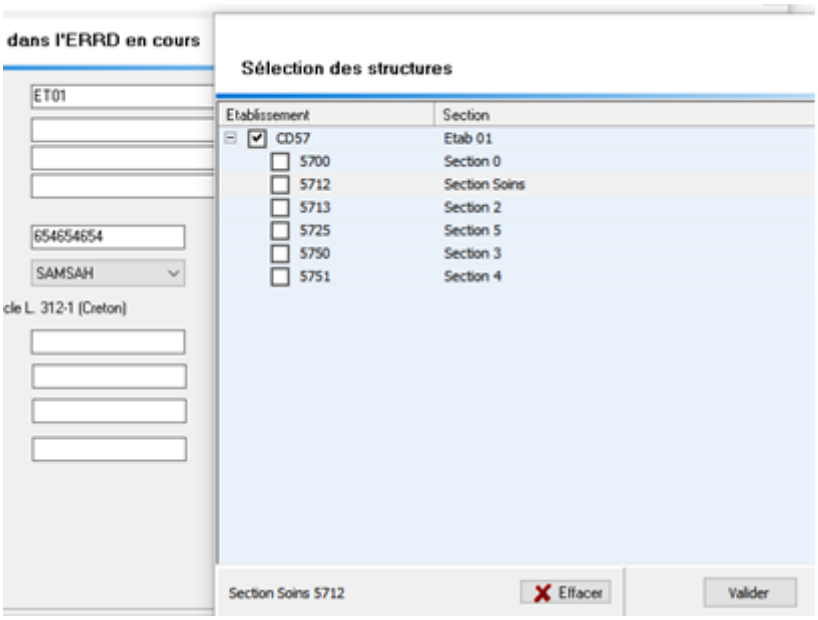

Pour sélectionner la section Soins il faut effectuer un glisser de la ligne vers le panel bas.
Le bouton Effacer permet d’annuler cette sélection.

Dans l’annexe des effectifs les colonnes ‘*dont effectifs soins’* sont affichés

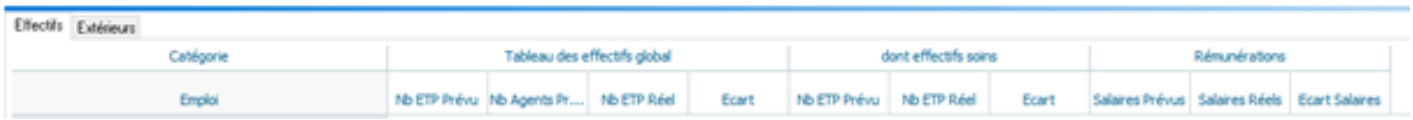

Dans l’annexe Tarifs FAM SAMSAH les colonnes ‘dont Charges Soins’ sont affichées

Chapitres	Intitulé des chapitres	Budget Prévu N	dont Charges Soins	Réalisé N	dont Charges Soins
	CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE				

Dans les générations des classeurs Effectifs et Tarifs, les onglets spécifiques aux établissements FAM SAMSAH sont créés et remplis avec les valeurs renseignées.

Nouvelle nomenclature des emplois ESMS PH

Refonte des tableaux des effectifs pour appliquer et/ou mieux suivre les mesures de revalorisation salariale (notamment compensation de l’art. 43 LFSS 2022) :

Maintien des 8 grandes catégories (direction, SG, restauration …)
Nouvelle nomenclature des emplois validée par la DGCS
Globalisation des emplois temporaires au niveau de chaque catégorie

La procédure d’initialisation de cette annexe depuis la GRH a été modifiée pour intégrer cette nouvelle nomenclature. En conséquence, les traitements qui ont été effectués avant cette mise à jour ne peuvent pas être utilisés comme source de données valables.

La refonte totale de la nomenclature des emplois pour l’ERRD 2022 nécessite un mécanisme de reclassement des emplois pour les données existantes et celles qui sont initialisées depuis l’EPRD.

Une table de correspondance est mise en place entre les deux nomenclatures, les emplois qui ne peuvent pas être reclassés automatiquement devront faire l’objet d’un reclassement manuel.

Dans le tableau suivant, les deux nomenclatures sont mises en regard avec les correspondances établies entre les emplois.

La colonne de gauche présente la nouvelle nomenclature.

Dans la colonne de droite, les lignes en rouge signalent les emplois non reclassés.

Les lignes en jaunes signalent les lignes de la nouvelle nomenclature qui reçoivent plusieurs lignes.

Les lignes *Autres* de l’ancienne nomenclature sont reclassées sur la ligne *Autres* …. Identifiée dans la même catégorie.

Attention la ligne 53 : Psychologue change de catégorie, elle est placée dans
Psychologue/neuropsychologue de ENSEIGNEMENT ET SOCIO EDUCATIF

Les lignes emplois Temporaires sont dorénavant regroupées sur une seule ligne par catégorie :
Dont emplois temporaires.
Les valeurs de ces lignes ne sont pas reprises dans les totalisations.

Les lignes de l’ancienne nomenclature non reclassées mais qui n’ont pas de valeurs ne sont pas reprises.

Suite à l’installation de la mise à jour, les données présentes avec l’ancienne nomenclature sont immédiatement transférées dans les lignes correspondantes selon la table de correspondance.

La présence de ligne en rouge (non reclassées) n’empêche pas la mise à jour des données, mais la génération du classeur des effectifs ne peuvent être validée tant que ces lignes existent.

DIRECTION / ENCADREMENT	**DIRECTION / ENCADREMENT**
Directeur	01 : Directeur
Médecin directeur	03 : Médecin directeur
Directeur-adjoint	04 : Directeur adjoint, attaché de direction., économe
	09 : Educateur spécialisé - encadrement
	10 : Educateur technique - encadrement
	11 : Educateur technique spécialisé - encadrement
Chef d'atelier	12 : Chef d'atelier
	13 : Assistant de service social - encadrement
	14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement
	15 : Conseiller en économie sociale - encadrement
Cadre de service éducatif et social	16 : Chef de service éducatif
Cadre de santé de la filière infirmière	17 : Cadre infirmier - encadrement
	18 : Cadre infirmier psychiatrique
	19 : Autre cadre - pédagogique et social
	20 : Autre cadre - paramédical
	21 : Chef de service général/documentaire/informatique
ADMINISTRATION / GESTION	**ADMINISTRATION / GESTION**
Agent administratif	05 : Agent administratif et de bureau
Autre personnel administratif et de gestion	06 : Autre personnel de direction/ gestion /administration
SERVICES GENERAUX	**SERVICES GENERAUX**
Agent de service général	07 : Agent de service général
Ouvrier qualifié	08 : Ouvrier professionnel
Maitre de maison (hors encadrant éducatif de nuit)	71 : Maîtresse de maison
Veilleur de nuit occupant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (hors encadrant éducatif de nuit)	72 : Veilleur de nuit
RESTAURATION	**RESTAURATION**
Cuisinier	Restauration
ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF	**ENSEIGNEMENT ET SOCIO-EDUCATIF**
	22 : Educateur scolaire
	23 : Instituteur spécialisé
	24 : Instituteur
Enseignant (enseignement primaire)	25 : Professeur des écoles
Enseignant (enseignement supérieur)	26 : Professeur agrégé
Enseignant (enseignement secondaire)	27 : Professeur enseignement général collège
	28 : Professeur lycée professionnel
	29 : Maître-auxiliaire
	30 : Professeur/moniteur E.P.S.
	31 : Professeur technique - enseignement professionnel
Educateur technique ou spécialisé	32 : Educateur technique spécialisé
	33 : Educateur technique
Moniteur d'atelier	34 : Moniteur d'atelier
	35 : Educateur spécialisé
Moniteur éducateur	36 : Moniteur éducateur
Moniteur jardin d'enfants	37 : Moniteur de jardin d'enfants
Aide médico-psychologique	38 : Aide médico-psychologique
	61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)
	39 : Educateur PJJ
Assistant de service social/assistant social spécialisé	40 : Assistant de service social
Moniteur enseignement ménager	41 : Moniteur enseignement ménager
Conseiller en économie sociale et familiale	42 : Conseiller en économie sociale et familiale
Assistant maternel	43 : Assistante maternelle
Personnel d'aide à domicile	44 : Personnel d'aide à domicile
Travailleur familial	45 : Travailleur familial
Animateur social	46 : Animateur social
Autre personnel socio-éducatif	47 : Autre personnel éducatif.
	64 : Att. form. éducateur spécialisé
	65 : Att. form. moniteur éducateur
	66 : Att. form. médico-psychologique
Personnel socio-éducatif en cours de formation	67 : Elève éducateur spécialisé
Personnel socio-éducatif en cours de formation	68 : Elève moniteur éducateur
Personnel socio-éducatif en cours de formation	69 : Elève aide médico-psychologique
PARAMEDICAL	**PARAMEDICAL**
Psychologue/neuropsychologue ENSEIGNEMENT ET SOCIO EDUCATIF	53 : Psychologue
Infirmier D.E.	54 : Infirmier D.E.
Infirmier psychiatrique	55 : Infirmier psychiatrique
Masseur-kinésithérapeute	56 : Masseur kinésithérapeute
Ergothérapeute	57 : Ergothérapeute
Orthophoniste	58 : Orthophoniste
Orthoptiste	59 : Orthoptiste
Psychomotricien	[illegible]

Pour effectuer le reclassement manuel des lignes signalées en rouge, l’écran s’ouvre avec le bouton

Une fois cet écran affiché, les lignes sont ajoutées par un double-clic sur une ligne.

Les lignes emplois temporaires ne peuvent pas être traitées ainsi.

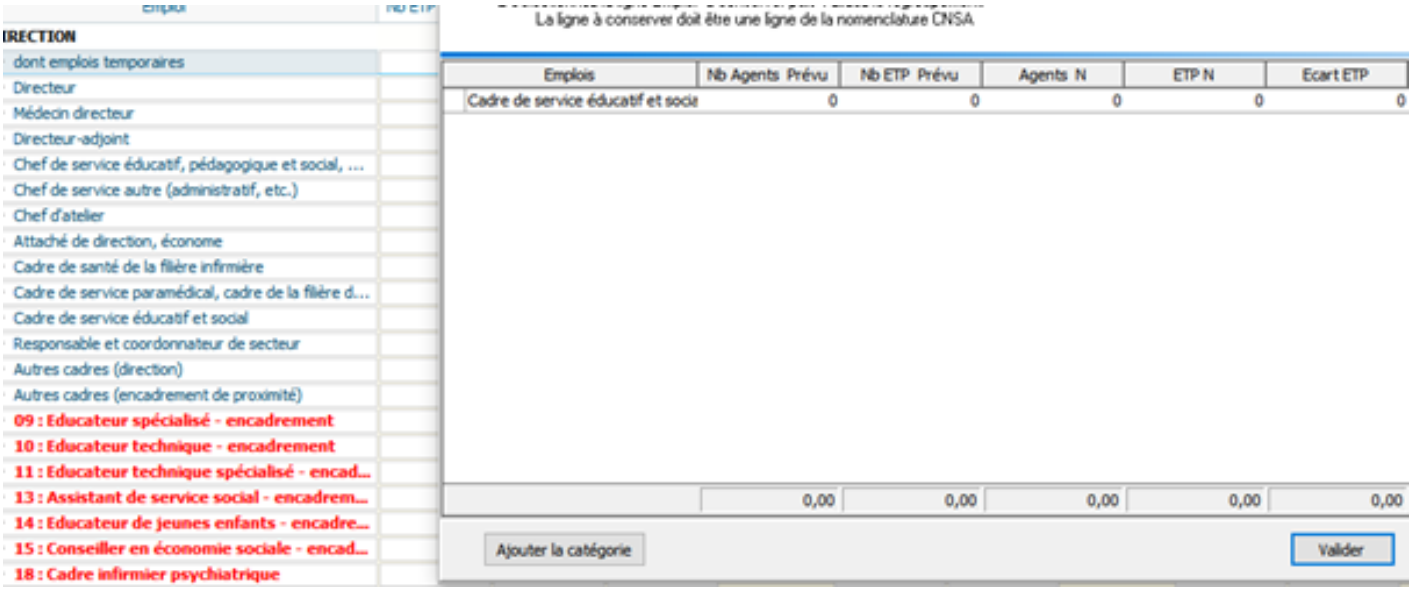

Avec le bouton ‘*Ajouter la catégorie*’, toutes les lignes affichées en rouge sont ajoutées à la liste.
Il est possible d’ajouter les lignes une à une par un double-clic sur chacune.

Le bouton *Valider* va transférer les valeurs sur la ligne CNSA sélectionnée.
Il est impossible faire un reclassement sur une ligne non CNSA.

Les lignes ancienne nomenclature sont ensuite supprimées de l’annexe.

Il est possible de supprimer directement dans l’annexe les lignes non CNSA.

L’annexe Effectifs pour les EHPAD n’est pas modifiée pour l’ERRD mais le classeur pour le Compte Administratif EHPAD a été modifié et intègre maintenant cette nomenclature comme c’est le cas du classeur Compte Administratif PH (cf. plus bas).

La procédure d’initialisation de l’annexe Effectifs PH et FAM SAMSAH a été modifiée pour permettre de mieux identifier les valeurs disponibles selon les options.

Un écran peut être affiché avant importation des données. Cet écran présente par origine les données qui seront importées dans l’annexe.

Une option permet d’afficher dans cet écran l’ensemble des données disponibles par origine.

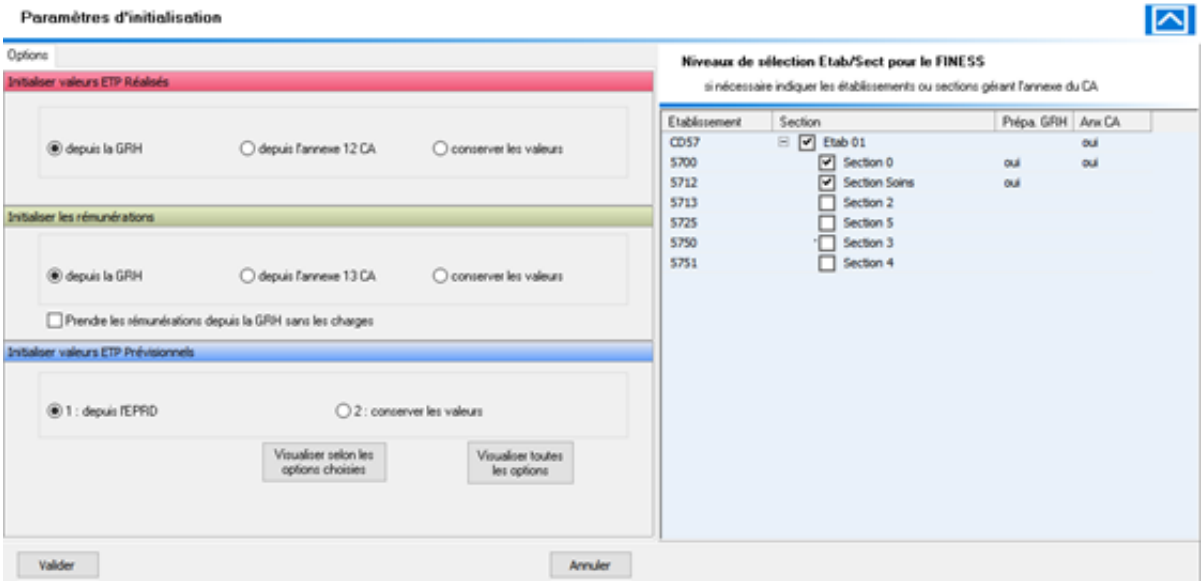

En fonction de la nature des données : ETP Réalisés ; Rémunérations ; ETP prévisionnels il est possible de choisir comme source de données :

- La valeur de l’annexe depuis la GRH
- Les données présentes dans l’annexe du Compte Administratif (ETP, Rémunération)
- Les données prévisionnelles des ETP de l’EPRD
- Conserver les valeurs existantes dans l’annexe

Les rémunérations de cette annexe doivent renseignées avec les charges.

Il s’agit du mode par défaut pour les valeurs reprises de la GRH.

Si nécessaire les montants peuvent être initialisés sans les charges en cochant la case ‘ *Prendre les rémunérations depuis la GRH sans les charges’.*

L’écran de sélection des niveaux de structures situé à droite de l’écran affiche les Etablissements et Sections inclus dans le FINESS.

Dans les colonnes Prépa GRH et Anx CA, l’indicateur ‘*oui*’ signale que des données sont disponibles pour chaque origine pour la structure de la ligne.

Avec ces différentes options et sélections, l’initialisation de l’annexe des effectifs propose la visualisation des valeurs qui seront importées.

En cliquant sur le bouton ‘*Visualiser selon les options choisies’* l’écran qui s’affiche présente les données à importer selon la nomenclature CNSA 2022 en effectuant les reclassements possibles.

Pour chaque ligne la colonne Source indique l’origine de la donnée concernée :

Les colonnes Etab /Section indiquent quelle de quelle structure proviennent ces données.
Les valeurs X dans ces données signalent que cette information n’est pas pertinente pour la ligne.
Les totalisations affichées pour chaque emploi affichent les valeurs qui vont être importées toutes origines sélectionnées pour cet emploi.

En cliquant sur le bouton Valider, l’importation des données affichées va être effectuée.

Valider Annuler

Emploi	Catégorie			Tableau des effectifs global				dont effectifs soins			Rémunérations		
	Etab	Sect	Source	Nb ETP Prévu	Nb Agents Pr...	Nb ETP Réel	Ecart	Nb ETP Prévu	Nb ETP Réel	Ecart	Salaires Prévus	Salaires Réels	Ecart Salaires
DIRECTION				84,95	5	0	84,95	87	0	0	1 391 000,00	13 910 000,...	12 519 000,...
dont emplois temporaires				0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
dont emplois temporaires	CD57	5700	GRH Rémun								-100 100,00	-1 001 000,00	-900 900,00
Directeur				0,95	1	0	0,95	1	0	0	101 000,00	1 010 000,00	909 000,00
Directeur	X	X	EPRD	0,95	1,00		0,95	1,00					
Directeur	CD57	5700	GRH Rémun								101 000,00	1 010 000,00	909 000,00
Médecin directeur				10	0	0	10	3	0	0	102 000,00	1 020 000,00	918 000,00
Médecin directeur	X	X	EPRD	10,00			10,00	3,00					
Médecin directeur	CD57	5700	GRH Rémun								102 000,00	1 020 000,00	918 000,00
Directeur-adjoint				20	0	0	20	5	0	0	103 000,00	1 030 000,00	927 000,00
Directeur-adjoint	X	X	EPRD	20,00			20,00	5,00					
Directeur-adjoint	CD57	5700	GRH Rémun								103 000,00	1 030 000,00	927 000,00
Chef de service éducatif, pédagogique et s...				4	4	0	4	3	0	0	104 000,00	1 040 000,00	936 000,00
Chef de service éducatif, pédagogique et soc...	X	X	EPRD	4,00	4,00		4,00	3,00					
Chef de service éducatif, pédagogique et soc...	CD57	5700	GRH Rémun								104 000,00	1 040 000,00	936 000,00
Chef de service autre (administratif, etc.)				0	0	0	0	4	0	0	105 000,00	1 050 000,00	945 000,00
Chef de service autre (administratif, etc.)	CD57	5700	GRH Rémun								105 000,00	1 050 000,00	945 000,00
Chef de service autre (administratif, etc.)	X	X	EPRD					4,00					
Chef d'atelier				0	0	0	0	4	0	0	106 000,00	1 060 000,00	954 000,00
Chef d'atelier	X	X	EPRD					4,00					
Chef d'atelier	CD57	5700	GRH Rémun								106 000,00	1 060 000,00	954 000,00
Attaché de direction, économe				20	0	0	20	5	0	0	107 000,00	1 070 000,00	963 000,00
Attaché de direction, économe	CD57	5700	GRH Rémun								107 000,00	1 070 000,00	963 000,00
Attaché de direction, économe	X	X	EPRD	20,00			20,00	5,00					
Cadre de santé de la filière infirmière				0	0	0	0	5	0	0	108 000,00	1 080 000,00	972 000,00
Cadre de santé de la filière infirmière	CD57	5700	GRH Rémun								108 000,00	1 080 000,00	972 000,00
Cadre de santé de la filière infirmière	X	X	EPRD					5,00					
Cadre de service paramédical, cadre de la f...				0	0	0	0	0	0	0	109 000,00	1 090 000,00	981 000,00
Cadre de service paramédical, cadre de la filè...	CD57	5700	GRH Rémun								109 000,00	1 090 000,00	981 000,00
Cadre de service éducatif et social				0	0	0	0	0	0	0	110 000,00	1 100 000,00	990 000,00
Cadre de service éducatif et social	CD57	5700	GRH Rémun								110 000,00	1 100 000,00	990 000,00
Responsable et coordonnateur de secteur				0	0	0	0	0	0	0	111 000,00	1 110 000,00	999 000,00
Responsable et coordonnateur de secteur	CD57	5700	GRH Rémun								111 000,00	1 110 000,00	999 000,00
Autres cadres (direction)				0	0	0	0	9	0	0	112 000,00	1 120 000,00	1 008 000,00
Autres cadres (direction)	CD57	5700	GRH Rémun								112 000,00	1 120 000,00	1 008 000,00
Autres cadres (direction)	X	X	EPRD					9,00					
Autres cadres (encadrement de proximité)				0	0	0	0	2	0	0	113 000,00	1 130 000,00	1 017 000,00
Autres cadres (encadrement de proximité)	CD57	5700	GRH Rémun								113 000,00	1 130 000,00	1 017 000,00
Autres cadres (encadrement de proximité)	X	X	EPRD					2,00					
09 : Educateur spécialisé - encadrement				30	0	0	30	7	0	0	0,00	0,00	0,00
09 : Educateur spécialisé - encadrement	X	X	EPRD	30,00			30,00	7,00					
10 : Educateur technique - encadrement				0	0	0	0	9	0	0	0,00	0,00	0,00
10 : Educateur technique - encadrement	X	X	EPRD					9,00					
11 : Educateur technique spécialisé - encad...				0	0	0	0	2	0	0	0,00	0,00	0,00
11 : Educateur technique spécialisé - en...	X	X	EPRD					2,00					
13 : Assistant de service social - encadrem...				0	0	0	0	6	0	0	0,00	0,00	0,00

Le bouton ‘Visualiser toutes les options’ affiche un écran identique.
Toutes les sources de données disponibles en fonction des structures sélectionnées sont alors affichées.

Les totalisations par emplois ne sont pas effectuées à cause des doublonnages éventuels entre les diverses sources de données concurrentes.

La validation de cet écran ne va pas effectuer d’importation mais fermer cet écran.

Effectifs EHPAD

La classeur ERRD - Effectifs EHPAD ajoute une colonne ‘Nombre d’ETP travaillés Réel’

Annexe 9H : Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ

Effectifs Extérieurs

PERSONNEL	Perm./Temp.	ETP N-1	Nombre d'ETP	Hébergement ETP	Dépendance ETP	Soins ETP	Salaires N-1	Valorisation salaires ...	Hébergement	Dépendance	Soins	ETP Trav. Réel
DIRECTION - ADMINISTRATION		30	66	32	0	34	300,00	1 200,00	900,00	0,00	700,00	0

L’aide inclue dans le classeur précise pour cette colonne

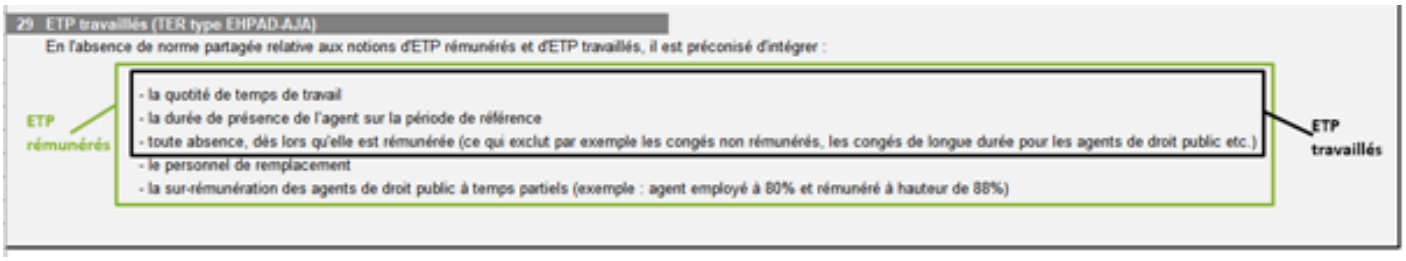

29 ETP travaillés (TER type EHPAD AJA)

En l'absence de norme partagée relative aux notions d'ETP rémunérés et d'ETP travaillés, il est préconisé d'intégrer :

ETP rémunérés

- la quotité de temps de travail
- la durée de présence de l'agent sur la période de référence
- toute absence, dès lors qu'elle est rémunérée (ce qui exclut par exemple les congés non rémunérés, les congés de longue durée pour les agents de droit public etc.)
- le personnel de remplacement
- la sur-rémunération des agents de droit public à temps partiels (exemple : agent employé à 80% et rémunéré à hauteur de 88%)

ETP travaillés

Revision #5
Created 21 March 2023 18:00:10 by Hervé PETIT
Updated 23 March 2023 15:12:02 by Yves GANIER